



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2024

Délibération n°2024-13: Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec le Comité des fêtes

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le dimanche 31 mars 2024, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 12	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS		
Représentés :	Guy HALGAND donne pouvoir à Alain SCHMITT, Olivier MUSY donne pouvoir à M. le Maire, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marie MAERTENS, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Pascal NAWROCKI,		
Absents :	Eric MORISSET, Fabrice NOURY, Marie GALANO		
Secrétaire :	Alain SCHMITT		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions finances du mardi 5 mars 2024 et du jeudi 13 mars 2024,

Vu la délibération n°2024-12 du jeudi 4 avril 2024 portant attributions des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs entre le Comité des fêtes et la Commune de Vauhallan,

Considérant que la subvention versée au Comité des fêtes pour l'année 2024 s'élève à 45 000 € dont 2 500 € de subvention exceptionnelle versée dans le cadre de l'organisation des olympiades,

Considérant qu'en application du cadre législatif et réglementaire en vigueur, lorsqu'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire,

Considérant que cette délibération doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : approuve la convention annuelle d'objectifs entre le Comité des fêtes et la Commune de Vauhallan et autorise M. le Maire à la signer.



Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan